ne fait pas son devoir, le gouvernement ne devrait pas, à mon sens, se voir conférer l'avantage de nier, à son gré, toute autorité à l'égard de cette personne. A mon sens, il devrait posséder cette autorité et s'en acquitter. Comme vous, j'ai foi en la démocratie; or, quand nous parlons de politique, n'oublions pas que c'est la science du gouvernement. Pourquoi alors n'y aurait-il pas de politique?

Le sénateur McDonald (Kings): Il ne faudrait pas que le public eût l'impression, qu'ont malheureusement bien des gens aujourd'hui, que la Société Radio-Canada et les services de radio et de télévision seront assujétis à des entraves pour des motifs politiques.

Le président: En effet.

Le sénateur Kinley: Vous placez maintenant la question sur un plan moins élevé.

Le président: Cela ne représente-t-il pas en soi une certaine protection contre une éventualité à laquelle le public pourrait s'attendre? A supposer que le gouvernement nomme quelqu'un, qui devra être compétent, au poste de président de Radio-Canada et qu'ensuite il le destitue sans motif ou pour quelque raison futile rattachée à des considérations politiques. Un tel acte serait si mal vu du public qu'aucun gouvernement n'oserait, je crois, le poser.

Le sénateur Macdonald: Ainsi que l'a dit le sénateur McDonald, on soupçonne aujourd'hui, parmi le public, que le gouvernement est en voie de faire passer la Société Radio-Canada sous sa domination politique. Je crois que la confiance de la population serait restaurée si nous pouvions supprimer ces mots "à titre amovible" tout en rendant possible à toute époque la révocation motivée du président et du vice-président par le gouverneur en conseil. D'après la loi actuelle, le ministre, quel qu'il soit, peut révoquer le président et le vice-président sans s'adresser au gouvernement ou sans obtenir le consentement des autres membres du cabinet. Cela ne semble pas juste. Nous serions dans une bien meilleure posture si la révocation devait être faite par le gouverneur en conseil.

Le sénateur ASELTINE: Le ministre ne nous a-t-il pas donné l'assurance que cela n'arriverait pas?

Le sénateur Macdonald: Je le sais, mais il s'agit ici d'un projet de loi et celui qui est ministre aujourd'hui pourra ne pas l'être la semaine prochaine. Je crois que c'est là un grave défaut et je pense que nous pourrions renforcer considérablement la mesure, sans aucune objection sérieuse de la part du ministre, en la modifiant ainsi que je l'ai proposé.

Le sénateur HAYDEN: L'article se trouverait-il renforcé s'il y était indiqué que l'exercice du droit inhérent à l'amovibilité de la nomination est laissé au gouverneur en conseil?

Le sénateur Macdonald: Oui, la révocation serait alors motivée.

Le sénateur HAYDEN: Je dis simplement que ce droit inhérent à l'inamovibilité de la nomination devrait être laissé au gouverneur en conseil plutôt qu'au ministre, si vous avez des craintes de ce côté.

Le président: C'est un peu ce que je pensais moi-même. Les mots "à titre amovible" sont ceux qui frappent notre esprit. A supposer que le libellé soit: "occuperont leur charge pour une période de sept ans, sauf révocation antérieure pour motif valable par le gouverneur en conseil", qu'en penseriez-vous?

Le sénateur HAYDEN: Les mots "pour motif valable" me causent autant de souci que les mots "à titre amovible".

Le sénateur Aseltine: Je pense comme vous.

Le sénateur HAYDEN: Pourquoi le gouvernement aurait-il, sur une question d'administration, à indiquer un motif pour la révocation du président?